

Mairie de Lorry-lès-Metz  
 46 Grand-Rue  
 03.87.31.32.50  
 Site : lorrylesmetz.fr  
 Contact :  
 mairie.lorrylesmetz@free.fr

# Lorry-lès-Metz



## HORAIRES DE LA MAIRIE

Le secrétariat de la mairie vous accueille les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 15 h à 18 h.  
 Le mardi, ouverture de la mairie de 15 h à 19 h.

## ÉCOLE

## LES SUPER HÉROS DE LORRY-LÈS-METZ !

Jack Kirby (1917-1944) est l'artiste le plus célèbre de la bande dessinée américaine. Il a dessiné des super héros illustres. Ayant participé à la bataille de Dornot en 1944, le département de la Moselle lui rend hommage cette année. Il aurait eu cent ans. Un grand nombre d'animations sont programmées sur le département pour cet hommage. Pour l'occasion, les élèves de la classe de CE1-CE2 et CM1-CM2 se sont imaginés en super héros et héroïnes décalés et humoristiques. Pour le plus grand nombre, c'était la première fois qu'ils jouaient devant la caméra, conseillés par des professionnels de la scène et de l'image. La vidéo a pu être visionnée lors de la fête de l'école.



Mise en scène.



Réalisation des trucages.



Projection de la vidéo.

## CADRE DE VIE

Pour entretenir de bonnes relations de voisinage, il est demandé à chacun de respecter les horaires pour effectuer travaux de bricolage et de jardinage bruyants :

- de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 les jours ouvrables ;
- de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h les samedis ;
- de 10 h à 12 h les dimanches.

Il existe également une réglementation

simple et précise (voir site de la commune [lorrylesmetz.fr](http://lorrylesmetz.fr) rubrique **Vivre à Lorry**) pour la taille de nos haies et de nos arbres. En effet, ici et là sur la commune, certaines haies insuffisamment entretenues pourraient gêner les voisins ou le passage sur la voie publique. En cas de non-respect de cette réglementation, la commune pourra être amenée à engager les travaux nécessaires et les facturer aux

## VIVRE EN BON VOISINAGE

propriétaires.

**Vivre en bon voisinage, c'est possible !**

Si dialogue, bon sens et courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les situations ne s'enveniment, la réglementation est là pour rappeler certaines règles de base qui permettent à tous de profiter d'un cadre de vie agréable et sécurisé.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal approuve par 15 voix pour et 4 abstentions, le compte-rendu du 23 mars 2017

### 1 — Transformation de la communauté d'agglomération en métropole.

Présence de M. Jean Luc Bohl, président de Metz Métropole, de Mme Hélène Kissel, directrice des services et de M. Patrick Planque en charge du dossier.

Le maire informe le conseil municipal qu'en date du 3 avril 2017, le conseil de communauté a approuvé le projet de transformation en métropole de la communauté d'agglomération de Metz Métropole. Le maire invite l'assemblée à délibérer sur l'adoption envisagée du statut de métropole. Chaque membre de l'assemblée a reçu un livret « Cap sur la Métropole » pour évaluer les changements d'organisation et la volonté de s'engager vers plus d'intégration dans le respect des identités communales.

Le maire accueille M. Jean-Luc Bohl, président de la communauté d'agglomération, qui expose les raisons qui ont conduit le conseil de communauté à approuver le projet de transformation de la communauté d'agglomération de Metz en métropole. Dans la continuité des changements, le maire précise que la gouvernance actuelle se passe bien, mais s'interroge sur l'avenir après 2020, sur la future gouvernance, évoque les évolutions de la communauté et notamment la réflexion qui devrait être menée avec les intercommunalités voisines. M. Bohl confirme que des jalons ont déjà été posés de façon concrète et intelligente avec nos voisins sur des sujets essentiels comme, par exemple, le risque d'inondation.

Le maire remercie le président, au nom du

conseil municipal, pour son intervention sur le sujet et pour l'attribution du fonds de concours accordé par Metz Métropole pour la réalisation des projets de la commune : réhabilitation et extension du foyer communal et création d'une pelouse synthétique sur le terrain de football de Plappeville. Le maire souligne « la présence encore plus forte » de la communauté d'agglomération dans les projets des communes associées.

La parole est donnée à M. Patrick Planque et M<sup>me</sup> Hélène Kissel qui font une présentation exhaustive et synthétique en quatre volets des incidences de la transformation de Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- retour sur les dispositions de la loi ;
- présentation des compétences métropolitaines ;
- focus sur les dispositions spécifiques au statut de métropole ;
- calendrier.

M<sup>me</sup> Hélène Kissel et M. Patrick Planque répondent ensuite à toutes les interrogations formulées par les conseillers municipaux.

En fin d'échange, le maire propose de voter pour la transformation de l'agglomération : Considérant le caractère stratégique du statut de métropole plaçant leur création au cœur d'une réforme territoriale consacrant la reconnaissance du fait urbain dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement et de développement qui repose sur les fonctions stratégiques exercées par les plus grandes agglomérations au bénéfice de larges bassins de vie dépassant leurs frontières institutionnelles ;

Considérant l'élargissement des conditions d'accès au statut de métropole ;

Considérant les perspectives d'envergure qui s'ouvrent pour l'agglomération messine au regard d'une vitalité du territoire dont le statut de métropole permettra d'asseoir un positionnement stratégique au sein de la région Grand Est – en complément avec l'Eurorégion de Strasbourg et la métropole du Grand Nancy –, et d'un portage de nouvelles synergies locales dans un espace européen transfrontalier en mutation ; Considérant l'opportunité de rejoindre le cercle restreint des grandes agglomérations françaises reconnues pour

leur exercice des fonctions métropolitaines bénéficiant à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles ;

Considérant que les enjeux territoriaux d'une métropole institutionnelle messine portent sur :

- la nécessité de fixer en Lorraine Nord, et non pas au-delà des frontières nationales, les emplois et les revenus issus de la mondialisation des flux économiques et financiers ;
- le besoin d'organisation autour de l'agglomération messine de l'espace nord-lorrain, afin de compléter harmonieusement une structuration complémentaire du Sud lorrain prenant appui sur la métropole du Grand Nancy, au bénéfice de l'ensemble du sillon lorrain ;
- l'obligation pour la région Grand Est de compter en son cœur un sillon lorrain structuré par le couple métropolitain Metz-Nancy ;
- l'opportunité pour la France de disposer d'un ancrage territorial de proximité transfrontalière, créateur d'emplois et redistributeur de richesse, pour transcender les défis démographique et économique d'une grande région européenne polycentrique ;

Considérant la perspective d'élaboration d'un projet métropolitain porteur d'une ambition forte alliant attractivité du territoire, haut niveau de services aux habitants et solidarités renforcées entre communes et fixant plus particulièrement le cadre d'exercice des compétences communautaires dans un souci essentiel d'efficacité et d'efficience, tout en garantissant le lien de proximité et d'adaptation aux enjeux propres des territoires de coopération qui composent la future métropole ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 7 abstentions décide de se prononcer en faveur de l'adoption par décret du statut de métropole au bénéfice de la communauté d'agglomération de Metz Métropole, au sens de l'article L.5217-1 du Code général des Collectivités territoriales.

### 2 — Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)

Le maire rappelle que la dernière étape de l'élaboration du PLU est le rapport du commissaire enquêteur qui fait suite au retour des conclusions des PPA.

Il rappelle également que chaque conseiller a été destinataire de la note de synthèse explicative faite par l'Aguram, qui reprend les remarques des PPA et les conclusions du commissaire enquêteur, et a été informé que



M. Jean-Luc Bohl, président de Metz Métropole, invité du conseil municipal pour présenter le projet « Cap sur la Métropole ».

l'intégralité du dossier était consultable en mairie.

Il lit à l'assemblée les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sans réserve :

« Le projet de PLU de la commune de Lorry-lès-Metz nous a semblé fondé sur la concertation et l'écoute dès notre première approche.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur a trouvé réponse dans le mémoire en retour de Monsieur le Maire.

Au-delà de la forme, et pour une approche plus globale, le projet permet d'accueillir des populations nouvelles et de maintenir la population présente, jeunes ménages et seniors, dans un **développement maîtrisé**.

Ce **développement maîtrisé** sur le plan démographique, permet d'éviter une surconsommation d'espaces naturels non bâtis.

Ce **développement maîtrisé** prend donc en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, ainsi que les continuités écologiques.

Bien entendu, l'avis de l'autorité environnementale est respecté et renforcé par cette vision équilibrée de développement.

Ce **développement maîtrisé** s'inscrit aussi dans une volonté de préserver la qualité des paysages ruraux autour d'un village pittoresque.

Cette **volonté d'équilibre** dans les prévisions de développement s'inscrit complètement dans les objectifs supra-communaux que représente le programme local de l'habitat de Metz Métropole ainsi que dans les objectifs du SCOT de l'agglomération messine.

Cette **vision prévisionnelle** pourra à terme, rapidement s'inscrire dans un projet PLUI.

Enfin, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de faire évoluer le POS en PLU.

C'est pour cette recherche de consensus et ce souci d'équilibre harmonieux que le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de la commune de Lorry-lès-Metz »

Après lecture, M. Philippe Gleser fait part des remarques de son équipe sur le projet PLU :

Les points positifs sont le travail important de la commission, l'implication de tous sur le projet, la prise en compte de certaines remarques notamment la transformation de la zone 1AUX en 2AUX et le volet environnemental de zone Fossavigne.

Les points négatifs concernent la zone 2AUX et, parce que cela fait débat dans la commune, la répartition des zones à urbaniser et les choix par rapport à l'existant.

Le maire demande à M. Gleser des précisions sur ces points, notamment si c'est le fait que la commune ne soit pas propriétaire de la zone 2AUX qui motive cet avis négatif. M. GLESER confirme, ce à quoi le maire répond qu'il reste toujours possible, dans les années à venir, d'utiliser des services tels que l'opérateur public EPFL pour acquérir ces terrains.

M<sup>me</sup> Sophie Créty approuve le PLU, mais

regrette que le secteur du Moulin puisse changer, car il s'agit d'un espace exceptionnel. Le maire confirme le caractère environnemental du secteur tout en précisant que c'est également le cas du secteur des Hauts-Prés comme des Frières.

M. Bernard Stein rapporte la bonne entente qui a régné au sein de la commission ou chacun, membre de la majorité ou de l'opposition, a pu s'exprimer et apporter des changements et des idées.

M<sup>me</sup> Nadine Scholtès ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, par 14 voix pour, 4 voix contre, le conseil municipal décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### 3 — Institution du droit de préemption urbain (DPU)

Le maire expose aux conseillers que l'approbation du plan local d'urbanisme en date du 22 juin 2017 nécessite de reprendre une délibération concernant le droit de préemption urbain (DPU), les zones U et AU du document d'urbanisme ayant évolué.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer un droit de préemption urbain tel que défini à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal inscrit en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme approuvé le 22/06/2017 ;

### 4 — Demande de subvention ADEME : achat d'un broyeur à végétaux

Le maire informe le conseil municipal que l'achat d'un broyeur à végétaux est envisagé.

M. Jean-Louis Darciaux expose les raisons de cet investissement : réduire notre production de déchets verts afin de limiter les coûts de rotation vers les plateformes de stockage de Metz Métropole, les feux étant interdits. Le broyage sera utilisé par la commune pour ses espaces fleuris.

Il informe que cet achat peut faire l'objet d'une demande de subvention exception-

nelle auprès de l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) qui a émis un avis favorable à sa demande pour subventionner cet investissement à hauteur de 55 % du montant hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à solliciter auprès de l'Ademe, une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'un broyeur à végétaux.

### 5 — Convention 2017 – Festival « Musiques sur les Côtes »

Le maire donne la parole à M. Schmitt représentant de la commune pour l'organisation du festival de Musiques sur les côtes.

Dans le cadre du 17<sup>e</sup> festival Musiques sur les Côtes, qui se déroulera les 12, 13, 14 et 15 octobre 2017 dans les communes de Scy-Chazelles, Lessy, Plappeville et Lorry-lès-Metz ayant pour thème : « La Voix », il y a lieu de signer la convention s'y rapportant.

Jean-Paul Schmitt communique les tarifs et apporte quelques précisions :

- 8 € le concert, ou 20 € le Pass qui donne accès à tous les concerts et gratuitement pour les enfants jusqu'à 16 ans ;
- en cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales, entre les quatre communes ;
- en cas de résultat positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve et autorise le maire à signer la convention 2017 du festival Musique sur les Côtes.

### 6 — Bibliothèque municipale

#### Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Afin de pouvoir avoir accès à l'ensemble des services départementaux, il y a lieu de signer une convention de partenariat qui définit les engagements réciproques de la commune et du département selon les axes stratégiques qui structurent la nouvelle politique départementale :

La commune doit s'engager sur certains critères (minimum d'heures d'ouverture, gratuité des services aux moins de 18 ans, budget minimum de 1 € par habitant, formation des bibliothécaires). La signature de cette convention permet ainsi à la commune de demander au conseil départemental une subvention destinée à remettre à niveau ou à développer les collections de base (ex. : fonds documentaire et bandes dessinées pour la jeunesse).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de partenariat.

### 7 — Participation de la commune au centre aéré externe pour

## l'année 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la participation au centre aéré de la façon suivante : pour l'année scolaire 2017/2018, à 2,20 € par jour, par enfant ceci pour 15 jours par an, laissant la liberté du choix du centre aéré aux familles.

## 8 — Informations

### Subventions

Le maire fait part à l'assemblée des nouvelles subventions obtenues depuis le dernier conseil :

### Pour la réhabilitation et l'extension du foyer communal :

- 20 000 € du ministre de l'Intérieur à la demande de M. Bartolone, président de l'Assemblée nationale, et M<sup>me</sup> Filipetti, députée;
- 10 000 € de M<sup>me</sup> Filipetti pour l'achat de mobilier (tables, chaises, podium);
- 50 000 € du fonds de concours de Metz Métropole.

### Pour la création du parking de l'espace Philippe-de-Vigneulles

- 25 380 € du département au titre des amendes de police.

### Pour la réalisation de la pelouse synthétique du terrain de football à Plappeville

- 44 107 € du fonds de concours de Metz Métropole.

Au final, le montant des subventions accordé pour la réhabilitation et l'extension du foyer communal est de 413 474 € soit, à ce jour, 56 % du projet hors taxes.

### Projet de rénovation du Mille-Club

Le maire informe que Matec a élaboré un préprojet pour la rénovation du Mille-Club qui sera étudié par la commission travaux.

*Le compte-rendu du conseil municipal est disponible dans son intégralité sur le site de la mairie.*

## ÉCOLE

## RYTHMES SCOLAIRES : NOUVEAUX HORAIRES À LA RENTRÉE 2017

Le décret d'application relatif aux rythmes scolaires, annoncé depuis mai, est paru le 27 juin. Il permet de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée 2018 ou à titre expérimental dès la rentrée 2017 sous réserve de l'accord de l'inspection académique.

Un conseil d'école extraordinaire a eu lieu le 3 juillet à la demande des représentants des parents d'élèves pour demander le retour à la semaine de quatre jours. La mairie et les enseignants ne se sont pas opposés au souhait des parents, un sondage renseigné par 80 % des parents d'élèves indiquait que 70 % d'entre eux souhaitaient un retour à la semaine de 4 jours avec le mercredi libéré.

La mairie a immédiatement transmis la demande de dérogation pour revenir aux horaires de 2013 à l'inspection académique. Par courrier du 7 juillet, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle a validé les horaires proposés. À compter de la rentrée de septembre 2017, les vingt-quatre heures de classe hebdomadaires seront réparties en quatre journées de six heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Matin	Après-midi
8 h 15 à 11 h 45	13 h 30 à 16 h

Dans le prolongement du temps scolaire, l'accueil de loisirs périscolaire accueille les enfants les mêmes jours.

Matin	Midi	Soir
7 h 30 à 8 h 15	11 h 45 à 13H30	16 h à 18 h

En conséquence à cette décision, les TAP et l'accueil du mercredi matin sont supprimés.



## À SAVOIR

### Agenda

1<sup>er</sup> octobre : marche gourmande (Lorry-lès-Metz Loisirs).

14 octobre : festival Musiques sur les Côtes à Lorry-lès-Metz.

### Festival Musiques sur les Côtes

Du 12 au 15 octobre 2017 se déroulera le 17<sup>e</sup> festival Musiques sur les Côtes sur le thème de la voix.

La voix de la soprano Bénédicte Pavageau, accompagnée du guitariste James Szura, vous emmènera dans un voyage en terre ibérique et Amérique latine. Rendez-vous à 20 h 30 le 14 octobre à l'église de Lorry-lès-Metz (tarifs et détails de la programmation sur le site de la mairie [lorrylesmetz@free.fr](mailto:lorrylesmetz@free.fr)).

### Un nouveau visage à l'école de Lorry

À la rentrée les petits-moyens de la classe de maternelle vont être accueillis par leur nouvelle enseignante : M<sup>me</sup> Tedde. Nous souhaitons une belle continuation à M<sup>me</sup> Rouy qui quitte Lorry-lès-Metz pour Mandelieu (Alpes-Maritimes).



Madame Rouy



Madame Tedde (petits-moyens) et Madame Sartor (moyens-grands).

## À SAVOIR

### Validation du PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été validé par le commissaire le 22 juin 2017. Les documents de zonage et le règlement d'urbanisme seront disponibles courant juillet sur le site de la commune.

### Élection législative

Àu deuxième tour de l'élection législative, les résultats du scrutin à Lorry-lès-Metz sont les suivants : 1 521 inscrits, 665 votants et 583 suffrages exprimés, qui ont abouti à 418 voix (71,7 %) pour M. Belhaddad et 165 voix (28,3 %) pour M<sup>me</sup> Burg. M. Belhaddad sera le prochain député de Metz 1, élu à 60 % dans la circonscription.



## TRAVAUX



Espace Philippe-de-Vigneulle.  
 ▼ Le couloir d'accès à la cuisine.  
 ▲ La salle de réception.  
 ▼ La salle d'activités.



◀ Avancement des travaux du terrain de foot à Plappeville

STADE MUNICIPAL DE PLAPPEVILLE	
Réalisation d'une pelouse en gazon synthétique et réfection de l'éclairage	
Montant de l'opération : 575 100 € TTC	
+ Démarrage des travaux : 6 juin 2017	
+ Durée prévisible des travaux : 3 mois	
MAÎTRE D'OUVRAGE	
COMMUNE DE PLAPPEVILLE	
PARTICIPATION	
COMMUNE DE LORRY-LES-METZ	
FINANCEMENTS	
Etat	95 850 €
Conseil Départemental	135 000 €
Région Grand Est	30 000 €
Ministère de l'Intérieur	2 875 €
Fédération Française de Football	28 000 €
Metz Métropole	93 200 €
Fonds de compensation de la TVA	94 250 €
Commune de Plappeville	51 778 €
Commune de Lorry-lès-Metz	44 107 €
ENTREPRISES	
Eclairage : CITEOS	
Génie civil : Entreprise JEAN LEFERVRE	
Pelouse synthétique : POLYTAN	

### Signature de la convention protocolaire Amiter 2015-2020

M<sup>me</sup> Bernadette Lapaque, conseillère départementale, a répondu à l'invitation du maire pour visiter le chantier de rénovation et d'extension du foyer communal. La visite s'est déroulée le 7 juillet en présence d'adjoints, de conseillers municipaux et de M. Alexandre Picardat, architecte en charge du projet. M<sup>me</sup> Lapaque a apprécié les nou-

veaux volumes et la distribution rationnelle des salles.

En fin de visite, la conseillère départementale et le maire ont signé la convention protocolaire Amiter 2015-2020 avec le département qui subventionne ces travaux à hauteur de 150 000 € pour le foyer et 25 380 € au titre des amendes de police pour le parking.



Bonnes vacances à tous

## VIE PAROISSIALE

### CÉLÉBRATION FESTIVE DE LA SAINT-ROCH, NOUVEAU DEUXIÈME PATRON DE LA PAROISSE



Après la restauration de la statue de Saint-Roch, et sa nouvelle place dans le chœur de l'église, l'abbé Daniel Piovesan a décidé d'en faire le patron secondaire de la paroisse.

Pour fêter cet événement, une messe sera célébrée le samedi 26 août à 18 h 30, et c'est l'abbé Cédric Triponey, qui assurera la prédication. Il connaît bien ce saint, en possède même une relique qu'il amènera pour la circonstance. Comme saint Roch, il sera accompagné de son chien.

## PREMIÈRE COMMUNION



Le 21 mai, ce sont treize petits Lorriots qui ont communié pour la première fois au cours d'une belle célébration à l'église Saint-Clément. gauche à droite et d'avant en arrière: Gwenaëlle, Adrien, Inès, Jeanne -Louise, Maëlys, Zoé, Pauline, Aglaé, Alexandre, Johan, Kenzo, William et Tya.

## SANTÉ

Le Ministère de la Santé et Santé publique diffusent des documents d'information sur la prévention des maladies transmises par les piqûres de tiques.

Pour cette année une brochure intitulée « Maladie de Lyme et prévention des piqûres de tiques » ainsi qu'un dépliant à destination des enfants sur « les conseils de prudence –

la tactique anti-tiques » sont téléchargeables sur la page <http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=1797>

## MALADIE DE LYME

## À SAVOIR

### Opération « Tranquillité vacances »

Que devez-vous faire ? Avant de partir, vous devez signaler **directement** à la brigade de gendarmerie d'Amanvillers (tél.03 87 53 42 47), votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine

comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Lien internet : <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Zooms/Operation-tranquillite-vacances2>.

La police municipale peut aussi surveiller votre maison, inscription en mairie.

### Nuisances

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Il est interdit en particulier, de jour comme de nuit :

— de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout

moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;

— de tenir, enfermé dans un appartement ou dans une maison d'habitation, un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.



Directeur de publication : Jean-Yves Le Ber  
Responsable de rédaction : Nadège Cola  
Conception : Gérard Kester

Articles : les conseillers municipaux  
Impression : Imprimis  
Tirage à 820 exemplaires

Dépôt légal : n° ISSN 1272-9493  
Revue distribuée gratuitement  
Reproduction interdite